

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2007

Le dix neuf septembre deux mille sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Odile LE PIT, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Nicole THALABARD, Adjoints ; Eliane TREGUIER, Patricia KERMAGORET, Nelly AUDREN, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Soizic CORNE, Alain BROCHARD, Gilbert DULISCOUET, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Isabelle GUYVARC'H (à partir de 18 heures 40).

ABSENTS REPRESENTES : Mesdames et Messieurs Marc LE DOZE (par Jacques LE DOZE), Nathalie ANGLADE (par Annick ETIENNE), Bruno HAIDON (par Nicole THALABARD), Jean-Luc LE GARREC (par Joseph LE CAPITAINE), Pierrick LE SCOAZEC (par Joseph SANCEO), Anne-Marie LE PENNEC (par Soizic CORNE), Isabelle GUYVARC'H (par Maryvonne BELLIGOUX, jusqu'à 18 heures 40).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Eliane TREGUIER

Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

N° 637-07 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GYMNASE : APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Maire expose que l'avant projet du futur gymnase a recueilli l'avis favorable de la Commission des Sports, Relations avec les Jeunes et les Associations, en séance du 8 septembre 2007.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 2 145 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avant projet définitif et à autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires (Conseil Général, D.D.J.S., Fonds Européens ...).

- Jack VALLEYE est étonné de constater que les gradins fixes se trouvent en option, alors qu'ils figuraient dans le projet d'origine.
- Alain JOLIFF, Adjoint Délégué aux Sports, reconnaît que la première ébauche, présentée début 2006, comportait des gradins fixes, mais précise qu'il s'agit actuellement du 3ème projet, en faisant remarquer que Monsieur VALLEYE a manqué plusieurs réunions de la commission.
- Alain BROCHARD relève 2 volets dans la délibération : l'approbation du projet d'une part et la demande de subventions d'autre part : « peu de Moëlanais savent qu'on va engager l'équivalent du produit annuel des impôts dans un gymnase ».

Il estime qu'un projet de cette importance aurait mérité un débat plus large, avec la participation de l'architecte. S'il est favorable à la construction d'une salle omnisports, il ne veut pas donner le blanc seing à la Majorité pour un projet dont le coût a sérieusement évolué en une année. Il rappelle que l'épargne annuelle de la commune est de 1 million d'euros et que la future équipe municipale verra son épargne entamée pour 4 ans et n'aura d'autre solution que d'augmenter les impôts de 10 %.

S'adressant au vice-président de la COCOPAQ, il regrette que l'opération n'ait pas été élaborée dans un autre cadre (communautaire).

- Le Maire réplique « vous souhaitez un gymnase, mais vous ne voulez pas le payer ! ». Il ajoute que le financement de cet investissement sera étalé sur 3 exercices (2007 – 2008 et 2009) et qu'une étude financière, réalisée sur le sujet, démontre la faisabilité de l'opération sans majoration de la fiscalité et sans alourdissement sensible de la dette.
- Il souligne, par ailleurs, qu'en 2000, un équipement de même envergure, aurait peut-être, pu être élaboré sur le plan intercommunal.
- Alain JOLIFF rappelle que le projet a été présenté, le 23 mai, par Monsieur MICHOT, Architecte. Les Présidents d'associations Sportives ont été associés à l'élaboration tout au long de la procédure.

Il mentionne, qu'après plusieurs entretiens avec le Président de la COCOPAQ, il n'a pas été possible de retenir le projet au niveau de la Communauté de Communes.

- Alain BROCHARD s'enquiert des sports qui pourront y être pratiqués.

- Alain JOLIFF indique que cette salle sera complémentaire du gymnase actuel dont les créneaux d'occupation sont saturés, avec la pratique de plusieurs catégories d'activités sportives (twirling-bâton, basket-ball, hand-ball, volley, badminton ...)
- Gilbert DULISCOUET, quoique persuadé de l'opportunité de cet équipement, s'inquiète de la manière dont a été menée l'opération « à l'instar de l'aménagement du centre bourg », estime t-il.

Il souhaite que le Conseil soit constamment informé de l'évolution du projet dans ses détails techniques, notamment sur la nature du sol.

- Jack VALLEYE se montre favorable au projet, même s'il a été modifié, car il répond aux besoins des utilisateurs et considère que la Commune a les reins assez solides pour supporter un tel investissement sur le plan financier.
- Alain JOLIFF apprécie, au passage, la sincérité de Jack VALLEYE.
- Daniel PICOL approuve le projet « attendu depuis longtemps ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet détaillé de construction d'une salle multisports à Parc ar C'Hoat, dont le coût est estimé à 2.145.000 € T.T.C.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Dotation Globale d'Équipement), du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Général du Finistère et de l'Union Européenne.

N° 638-07 : COCOPAQ : PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS DU P.L.H. (PLAN LOCAL DE L'HABITAT).

Maryvonne BELLIGOUX, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales expose que la COCOPAQ qui a pris la compétence Habitat en 2001, a élaboré et approuvé un premier PLH en 2003, pour une durée de 5 ans (2003-2007). Une convention d'objectifs et de suivi animation pour une période triennale 2003-2005 a été signée entre la COCOPAQ, l'Etat, les Organismes HLM et l'Union Régionale des FJT.

La Loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, marque une nouvelle étape dans l'élaboration du PLH : elle instaure la possibilité pour les EPCI de se voir déléguer les aides à la pierre, à la condition qu'ils disposent d'un PLH adopté. Elle renforce la place du PLH comme document cadre de la politique locale de l'habitat.

Plusieurs exigences renforcées doivent caractériser le nouveau contenu des PLH :

- **Un dispositif d'observation du marché local** : la loi introduit l'obligation pour le PLH de définir les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat. Pour la COCOPAQ, l'élaboration du nouveau PLH s'accompagne effectivement de la mise en place d'un dispositif d'observation adapté.

- Un diagnostic global, y compris sur les points faibles de la connaissance des marchés (parc privé notamment).
- La prise en compte de la problématique foncière, absente des précédents P.L.H.
- La déclinaison des objectifs par secteurs géographiques, de manière à disposer d'objectifs spatialisés, en laissant l'initiative de cette délimitation (infra communale, communale ou surpracommunale) à la collectivité ». A noter que le premier PLH de la COCOPAQ définissait déjà 3 sous-secteurs, avec des quantitatifs pour chacun d'eux.
- Autre élément important, la COCOPAQ s'engage dans la mise en œuvre d'un SCOT sur le même périmètre que le PLH. Celui ci a donc pour vocation de constituer le « volet habitat » du SCOT.
- Jack VALLEYE fait remarquer que le programme prévoit un terrain de 3 hectares, dans 10 communes de la Communauté pour l'accueil, à tour de rôle, des grands rassemblements. Il estime que ce rôle devrait échoir à la Commune-centre.
- Le Maire signale que, depuis plusieurs années, c'est la ville de QUIMPERLE qui a dû accueillir les missions évangéliques.
- Daniel PICOL constate qu'à MOELAN, la proportion de logements sociaux et de logements d'urgence est loin d'être respectée.
- Maryvonne BELLIGOUX précise que les logements d'urgence ne peuvent être situés en centre-bourg, ni à proximité des écoles.
- Joseph MAHE, premier Adjoint, annonce qu'il s'abstiendra (comme en conseil communautaire), à cause du problème de terrain pour les grands rassemblements et de la moindre superficie requise pour l'habitat sur les communes côtières.
- Daniel PICOL rappelle que la Commission d'Urbanisme avait suggéré des terrains en friches, entre BAYE, MOELAN et QUIMPERLE, pour l'accueil des grands rassemblements.
- Alain BROCHARD regrette qu'aucun projet en faveur des personnes âgées ne soit prévu sur MOELAN, à l'inverse de RIEC et de QUERRIEN.
- Maryvonne BELLIGOUX répond que les autres communes peuvent également formulé des projets en la matière.

Sur la proposition de la Commission des Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal,

VU la Loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU la Loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la Loi 2007-298 du 5 mars 2007, instituant un droit de logement opposable.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins 2 abstentions (MAHE, VALLEYE) ;

APPROUVE le projet de programme d'actions du P.L.H. de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE.

N° 639-07 : TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT DE TRANSFERT DES MARCHES

Le Maire informe l'assemblée que, suite à la délibération n° 622-07 du 27 juin 2007, sur le transfert de compétences en matière de transports scolaires, le présent avenant a pour objet de prendre en compte la décision de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE (COCOPAQ) de se porter organisateur local de transport scolaire pour la gestion et le suivi des dessertes scolaires des élèves domiciliés sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU sa délibération du 27 juin 2007, relative au transfert de compétence des transports scolaires ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux marchés de transports scolaires, dans les termes ci-après :

La COCOPAQ se substitue à la Commune de MOELAN sur MER pour le suivi et la gestion des dessertes scolaires que cette dernière assurait précédemment, en tant qu'organisateur local, dans le cadre du marché de transports scolaires, conclu avec le groupement solidaire « Autocars Eté-Evasion/Voyages RICOUARD/SAS CHRISTIEN.

L'Organisateur local devient donc la COCOPAQ, à compter de rentrée scolaire 2007/2008.

N° 640-07 : TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Joseph CAPITAIN, Adjoint délégué aux Finances, annonce que, par courrier du 20 juillet 2007, le contrôle de Légalité de la Préfecture a fait observer que la délibération n° 630/07 en date du 27 juin 2007, relative à l'abattement de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides ne pourrait s'appliquer en l'état, compte tenu de certaines conditions mentionnées dans la délibération d'une part et de la fixation du taux de l'abattement d'autre part.

Le Conseil est donc invité à prendre une nouvelle délibération concernant l'abattement à la base de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides, avant le 1^{er} octobre 2007, pour application au 1^{er} janvier 2008.

L'Adjoint aux Finances mentionne les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du Code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D4233 n° 20 à 24) ;
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre ou le département, l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, ne peut être institué que si ces collectivités ont fixé leurs propres abattements pour charge de famille.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer un abattement de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du Code Général des Impôts.

N° 641-07 : INITIATION A LA LANGUE BRETONNE : PARTICIPATION DU 4EME TRIMESTRE 2007.

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Général en date du 21 juin 2007, concernant l'initiation à la langue bretonne en classes maternelles et élémentaires et du projet de convention relative au financement des heures de cours, la commission des Affaires Scolaires propose au Conseil Municipal la signature de la Convention avec le Département et le vote d'une participation.

Le montant de la participation est de 423,61 € pour 64 heures de cours. Cette somme correspond au financement de 8 heures de cours pour 8 classes :

- 3 classes à l'école élémentaire de Kergroës
- 2 classes à l'école maternelle de Kergroës
- 3 classes à l'école maternelle du bourg

pour le 4ème trimestre de l'année civile, soit le 1er trimestre de l'année scolaire 2007/2008. La participation assurant la prise en charge des cours pour les 1er et 2ème trimestres sera demandée au budget 2008.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer, avec le Conseil Général du Finistère, la convention d'initiation à la langue bretonne ;

DECIDE d'inscrire une participation budgétaire de 423,61 € au titre du 4ème trimestre 2007.

N° 642-07 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Joseph CAPITAINÉ explique que suite à l'admission d'une employée sur la liste d'aptitude des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles et à l'extension des horaires de la garderie périscolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Sur la proposition de la Commission des Finances et Affaires Economiques,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier, comme suit, le tableau des effectifs du Personnel Communal, à compter du 1er octobre 2007 :

EMPLOI OU GRADE	CREATION	SUPPRESSION
A.T.S.E.M.(temps complet)	1	-
Adjoint technique 2ème classe (TC)	-	1
Adjoint technique 2ème classe (83 %)	1	-
Adjoint Technique 2ème classe (79 %)	-	1

N° 643/07 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU PERSONNEL POUR ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN D.G.S.

Joseph CAPITAINÉ expose qu'en vue de procéder au remplacement du Directeur Général des Services qui bénéficie d'un Compte Epargne Temps, avant son départ en retraite, le Maire suggère de faire appel au Centre Départemental de Gestion du Personnel (C.D.G. 29), qui peut dans le cadre de ses missions optionnelles assister et conseiller les collectivités adhérentes pour les divers recrutements.

Le montant de la prestation s'élève à 1.197,04 €. Elle comprend la publicité d'appel à candidatures, l'établissement du profil de poste, la réalisation des tests de la personnalité, l'assistance et le conseil aux entretiens individuels.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment les articles 22 à 26, relatifs aux prestations facultatives des Centres de Gestion du Personnel à l'égard des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Finistère propose aux collectivités, dans une volonté de simplification, l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions optionnelles du C.D.G.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre Départemental de Gestion du Personnel, la convention-cadre permettant à la Commune de faire appel aux missions optionnelles du C.D.G. 29, à savoir :

- Conseil en organisation,
- Conseil en management,
- Conseil en recrutement,
- Service missions temporaires,
- Aide au classement et à la valorisation des archives,
- Etablissement de la paye,
- Assurance chômage,
- Contrat groupe d'assurance statutaire,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Inspection hygiène et sécurité.

N° 644/07 : RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Maire donne la parole à Joseph LHYVER, Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable ; celui-ci présente et commente en détail le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service, établi par la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, pour le compte du Syndicat.

Il précise que le contrat d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2007 et qu'une procédure d'appel public à la concurrence est actuellement en cours, pour son renouvellement.

- En réponse à Daniel PICOL, sur les périmètres de protection des captages d'eau, il indique que l'opération est menée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Eaux de PONT-AVEN.
- Jack VALLEYE dénonce la majoration de la contre-valeur pollution par l'Agence de l'Eau qu'il juge aberrante.

- Alain BROCHARD observe que le prix de l'eau a augmenté nettement plus que l'inflation, malgré le maintien de la part de la collectivité et demande à être mieux informé sur le déroulement de la négociation pour le renouvellement du contrat, notamment en ce qui concerne la durée et les modalités d'indexation de la part fermière.
- Joseph LHYVER déclare que le Comité Syndical a élu une commission d'ouverture des plis, conformément à la réglementation en vigueur, qui a compétence en la matière et qui est assistée, tout au long de la procédure, par le Conseil du Syndicat (la D.D.A.F.).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, établi au titre de l'exercice 2006.

N° 645/07 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ELECTRIQUES (RODP).

Joseph LHYVER, Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification annonce que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité compétente (en général la commune) de fixer le montant qu'elle entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques situés sur son territoire, dans le respect du montant plafond. Les plafonds (PR) sont définis selon les formules prescrites par l'article R-2333-105- du CGCT :

Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 00 habitants (P), le montant maximal de la R.O.P.D. Est calculé ainsi : $PR = (0,381 P - 1204) \times 1,0769$.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur la mise en place de la redevance pour occupation du Domaine Public par les réseaux électriques, à compter de l'année 2007.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

A l'unanimité, moins une abstention (VALLEYE),

DECIDE de fixer au taux maximum, le montant de la Redevance pour occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'Electricité.

N° 646-07 : ALIENATION DE TERRAIN A KERMEURBRAZ (SCAVINER)

Le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2006, le Conseil a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de cession d'une partie du domaine public à Kermeurbraz, sollicitée par Monsieur Marcel SCAVINER. En contrepartie, Monsieur SCAVINER s'engage à céder à la commune une portion de terrain de superficie équivalente, afin de permettre l'élargissement à 4 mètres de la voie communale séparant les propriétés SCAVINER et LE MAOUT.

L'enquête s'est déroulée du 14 au 31 mai 2007.

Considérant que :

- la publicité faite à cette enquête par voie d'affichage à la mairie, sur le terrain et par la presse locale a permis à tout un chacun d'être au fait de ce projet et de s'exprimer en toute quiétude,
- le projet relève de l'intérêt général pour l'usager fréquentant ou appelant à fréquenter les lieux,
- le projet a pour avantage de clarifier la situation particulière que constitue cette incrustation d'un espace public dans un espace privé et dont la gestion par la collectivité ne serait pas simple,

Le Commissaire-Enquêteur, dans ses conclusions, émet un avis favorable à l'échange d'une portion du domaine public contre une portion du domaine privé, sous réserve que la preuve de propriété du domaine privé soit établie, compte tenu que le document du géomètre expert ne précise pas le bornage de propriété.

- Nelly AUDREN signale que le Maire a refusé la mise à sa disposition d'un rétro-projecteur. Elle conteste la propriété de la portion de terrain que Monsieur SCAVINER propose de céder à la commune.
- Jack VALLEYE adopte une position identique.
- Le Maire souligne que l'objet de la délibération consiste à se prononcer sur l'avis du Commissaire Enquêteur et non à discuter sur le fond du problème ; il convenait de formuler ces observations lors de l'enquête publique.
- Daniel PICOL estime que le Commissaire Enquêteur aurait dû rechercher et exiger les titres de propriétés, avant d'émettre son avis.
- Alain BROCHARD fait remarquer que l'intérêt vise à sauvegarder les communs de villages et à permettre un passage d'une largeur de 4 mètres. Il s'interroge sur l'objet précis du vote sollicité à l'assemblée.
- Le Maire répond que le Conseil doit confirmer – ou infirmer – l'avis du Commissaire Enquêteur. Dans l'affirmative, il appartiendra, ensuite, au Notaire de rechercher les propriétés des parcelles concernées.
- A la demande de Gilbert DULISCOUET, le vote se déroule à bulletins secrets.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins nuls ou blancs : 1

- Suffrages exprimés : 28
- Votes « Pour » : 16
- Votes « contre » : 12

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Yves LE COULS Commissaire Enquêteur ;

Par 16 voix « pour », une abstention et 12 voix « contre » ;

DECIDE de céder à Monsieur Marcel SCAVINER une partie du domaine public à Kermeurbraz. En contrepartie, Monsieur SCAVINER cédera à la commune une portion de sa propriété, de superficie équivalente, afin de permettre l'élargissement à 4 mètres de la voie communale séparant les propriétés SCAVINER/LE MAOUT.

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés et documents annexes, à intervenir ; étant précisé que le Notaire devra s'assurer des propriétés respectives des terrains concernés par la transaction.

- Joseph SANCEO, Adjoint délégué à la Voirie et Réseaux fait la déclaration suivante : « J'ai un passé et un présent en matière de compétences et je n'écarte pas l'éventualité de porter plainte, pour diffamation, compte tenu des propos mentionnés à mon encounter dans le registre d'enquête ».

QUESTIONS DIVERSES :

- **Questions écrites d'Alain BROCHARD**

- ① Contrat d'affichage passé avec « Clear Chanel »
- ② Renouvellement du contrat d'affermage de l'eau
- ③ Pose de panneaux de limitation de vitesse entre Nombrot et Kermeurzach
- ④ Projet de résidence de loisirs à Kerduel
- ⑤ Demande des commerces concernant l'instauration d'une galerie commerciale au sein d'INTERMARCHE
- ⑥ Point sur le versement des subventions du FISAC pour l'opération du centre bourg
- ⑦ Contrôle des lignes électriques effectué par hélicoptère par EDF

- **Réponses du Maire :**

① Il s'agit d'une convention de partenariat avec la Société CLEAR-CHANEL, qui met à disposition gratuite de la Commune des panneaux, comportant sur une face, la possibilité d'affichage d'informations municipales et, sur l'autre face, les publicités qui assurent le financement de l'opération. La convention peut être consultée en Mairie.

② La question ne relève pas du Conseil Municipal, mais du Comité du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable. (réponse fournie dans le cadre de la délibération n° 644-07 ci-avant).

③ Joseph SANCEO explique que les panneaux d'annonce des lieudits imposent le ralentissement de la vitesse des véhicules, selon les dispositions du Code de la Route.

④ Alain BROCHARD ajoute qu'une intervention auprès du Député a permis de savoir qu'une réunion sur le sujet est prévue à MOELAN, courant octobre, avec le Préfet, le promoteur et les élus.

Le Maire confirme qu'une demande de permis de construire a été déposée en Mairie, début août et que le dossier a été transmis à la Direction Départementale de l'Équipement, pour instruction, afin d'analyser la conformité du projet avec la réglementation en vigueur ; ce qui ne veut pas dire que la Commission ou le Conseil ne sera pas consulté, avant la décision finale.

- Daniel PICOL signale que, lors de sa réunion du 10 septembre dernier, la Commission d'Urbanisme, à l'unanimité, a souhaité que le Maire dépose un sursis à exécution pour le projet hôtelier de Kerduel.
- Le Maire se montre surpris par le caractère unanime du souhait de la Commission et objecte que, dans le cas présent, il ne peut s'agir d'un sursis à exécution, mais, tout au plus, d'un sursis à statuer, avant de se lancer dans un argumentaire en règle, sur le champ d'application du sursis à statuer, Code de l'Urbanisme à l'appui : **«le sursis à statuer ne peut être opposé à une demande d'autorisation que lorsqu'un texte le prévoit et notamment (...) l'exécution d'un futur plan local d'urbanisme, à compter de la publication de la délibération en prescrivant l'élaboration. Dans de cas, l'autorité compétente peut prendre en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, dès lors qu'elles traduisent un état suffisamment avancé du futur P.L.U., pour apprécier si une construction serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de ce plan.,»**

Par ailleurs, dans la mesure où le certificat d'urbanisme ne mentionne pas la possibilité d'un sursis à statuer – ce qui est le cas pour les terrains concernés – la commune ne peut légalement opposer un sursis à statuer à une demande ultérieure de permis de construire »

- Alain BROCHARD évoque une rencontre entre les promoteurs et le Maire qui les aurait orientés sur Kerduel.
- « Pur mensonge ou invention ; c'est absolument faux » rétorque le Maire.

⑤ Aucune galerie marchande n'est prévue dans le permis de construire accordé à INTERMARCHE sur la ZAC de Kerguévellic.

⑥ Le dossier se trouve toujours en cours d'instruction, après la production des pièces complémentaires réclamées par la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat.

⑦ Problème à voir directement avec les services d'E.D.F..

A noter que les Services Techniques de la Commune ont effectué un recensement des arbres débordant sur les voies publiques afin d'alerter les propriétaires sur l'obligation d'élagage.

• **Question écrite de Daniel PICOL**

Lors d'un précédent conseil, la majorité des membres a émis un avis favorable pour que la Place de Brasparts soit appelée « Julien MAUDUIT ». Le vote officiel aura-t-il lieu lors du prochain conseil ?

- **Réponse du Maire :**

- Cette question, également soulevée par Joseph CAPITAINÉ, Adjoint délégué aux Affaires de la Défense, sera préalablement soumise à l'examen de la Commission municipale adéquate.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La Secrétaire de séance
Eliane TREGUIER

Le Maire,
René HAIDON

Les Membres du Conseil Municipal,